

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

27 NOVEMBRE 2002

---

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003<sup>(1)</sup>

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME MONIQUE VLAMINCK-MOREAU.**

—

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°340 (2002-2003) n°1 à 3.

## TABLE DES MATIÈRES

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | EXPOSE DU MINISTRE NOLLET  | 3  |
| 1.1 | Division organique 40 . . . . .  | 3  |
| 1.2 | Division organique 44 et bâtiments scolaires . . . . .   | 3  |
| 1.3 | Division organique 50 (relative à la formation, aux brevets de sélection et aux promotions dans l'enseignement fondamental (allocation de base 01 09 22) . . . . . | 4  |
| 1.4 | Division organique 51 . . . . .  | 4  |
| 2   | DISCUSSION   | 5  |
| 3   | EXPOSE DU MINISTRE HAZETTE   | 10 |
| 4   | DISCUSSION   | 12 |
| 5   | EXPOSE DE MME LA MINISTRE DUPUIS   | 19 |
| 6   | DISCUSSION   | 20 |
| 7   | EXPOSE DE MME LA MINISTRE MARECHAL   | 21 |
| 8   | DISCUSSION   | 21 |
| 9   | VOTES  | 22 |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education (1) a consacré ses réunions des 26 et 27 novembre 2002 à l'examen conjoint du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 et du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002.

### 1 EXPOSE DU MINISTRE NOLLET

Le ministre déclare que ses compétences touchent aux divisions organiques 40, 44, 50 et 51. Pour évoquer leur contexte général, il épingle d'emblée trois éléments :

- le refinancement progressif de la Communauté française dont l'impact se fera sentir de façon plus nette à partir de 2004 et 2005 ;
- le conflit qui oppose encore les entités fédérées à l'Etat fédéral quant aux chiffres communiqués par l'Institut des comptes nationaux ;
- la première application, à partir de 2003, du décret Saint Boniface dont les dispositions ne sont pas toujours précises lorsqu'il s'agit de les traduire en termes budgétaires.

(1) Présents :

Mme Bertouille (Présidente), M. Fontaine, M. Huart, Mme Pary-Mille, M. van Eyll

M. Bayenet, M. Daïf, M. Dupont, M. Léonard

M. Hardy, Mme Vlamincq-Moreau

M. Charlier, M. Elsen

Assistaient également à la réunion :

M. Cheron, membre du Parlement

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

M. Di Nunzio, conseiller au cabinet de M. le ministre Demotte

Mme Sivitsky, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet  
M. Soumeryn-Schmit, collaborateur au Cabinet de M. le ministre Nollet

M. Famerie, directeur de cabinet de M. le ministre Hazette

M. Delcourt, conseiller au cabinet de M. le ministre Hazette

M. Pouleur, Directeur de cabinet de Mme la ministre Dupuis

M. Rossius, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Maréchal

M. Liénard, expert du groupe MR

M. Vanpetegem, expert du groupe MR

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. De Stercke, expert du groupe PS

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

### 1.1 Division organique 40

Quant à cette division organique, M. le ministre déclare que les allocations de base restent relativement stables dans les matières qui le concerne. Il cite ainsi :

- les associations de parents, ( dont les subventions avaient été augmentées en 2002 par rapport à 2001) ;
- le conseil d'éducation et de la formation ;
- les dépenses relatives aux commissions des discriminations positives.

Il note une augmentation du crédit variable « réalisation du programme de transition professionnelle » qui répercute le calcul effectué par l'inspection des finances pour mieux tenir compte de la réalité, mais il ajoute que l'intervention de la Communauté française dans la réalisation de ce programme n'a pas été modifiée de façon significative. Il en va de même pour l'éducation interculturelle, précise le ministre.

### 1.2 Division organique 44 et bâtiments scolaires

Le ministre déclare que trois programmes se déploient simultanément.

- le programme d'urgence 1996 qui arrive à son terme ;
- le programme TPN (Travaux de première nécessité) ;
- le PU (le programme d'urgence ) 2003 qui constitue la relance du programme d'urgence 96 avec de nouveaux moyens assez considérables passant de 729.000 euros retenus en engagement en 2003 à 25.000.000 d'euros en 2010.

Le ministre signale qu'il n'y a plus d'engagement sur le programme d'urgence 96 mais qu'il reste néanmoins des besoins à ordonnancer en 2002, 2003 et même en 2004. En effet, poursuit le ministre, les accords en cellule inter-caractère, au 31 décembre 92, se portaient à 1.199.827.000, les engagements se chiffraient à 1.101.165.000 francs, mais l'ordonnancement ne dépassait pas 928.540.000 francs, soit environ 4.000.000 d'euros restant à ordonnancer, ce qui a justifié dès lors le maintien des crédits à l'ajusté 2002 ainsi que le développement de nouveaux crédits d'ordonnan-

cement en 2003, de même qu'un solde éventuel en 2004.

C'est ainsi, précise-t-il, que dans le décret-programme une disposition vise à prolonger les possibilités d'ordonnancement en matière de travaux liés au programme d'urgence 96.

Quant aux nouveaux programmes de travaux de première nécessité (PTPN), le ministre évoque la lenteur de son démarrage qui a induit la nécessité de diminuer les engagements à l'ajusté 2002, mais de les augmenter à l'initial 2003. Ainsi, le chiffre de 7.435.000 euros d'engagement fixé selon le décret, deviennent 8.921.000 euros dans le projet de budget, et ce afin de rattraper le retard pris dans le démarrage de ce programme. En ordonnancement, le ministre note une montée en puissance :

- 2.280.000 euros à l'ajustement ;
- 6.367.000 euros à l'initial 2003.

Quant au programme d'urgence 2003, le ministre expose que ce dernier est appelé à se développer en puissance pour culminer en 2010 à 25.000.000 d'euros. Pour l'année 2003, il précise que 729.000 euros en engagement ont été retenus, et 50 % de cette somme en ordonnancement.

Quant à la dotation au fonds des bâtiments scolaires, il déclare que celle-ci a été augmentée conformément aux accords de la Saint Boniface.

### 1.3 Division organique 50 (relative à la formation, aux brevets de sélection et aux promotions dans l'enseignement fondamental (allocation de base 01 09 22))

M. le ministre déclare que la seule allocation de base qui subsistait sur cette division organique a été transférée sur la division organique 51.

### 1.4 Division organique 51

M. le ministre rappelle que toutes les subventions relatives au traitement du personnel sont calculées sur base des dépenses réelles de l'année précédente auxquelles on impute une clé de progression des dépenses qui tient compte de l'ancienneté, de l'évolution des classes d'âge et de l'indexation des salaires calculée selon une méthode validée par l'inspection des finances.

Il note que ces différents calculs prévisionnels correspondent de plus en plus souvent à ce qui sera réellement dépensé in fine, la méthode de calcul s'étant affinée tout au long des années.

Quant aux dotations et aux subventions, on assiste, poursuit le ministre, à la première application concrète des accords de la Saint Boniface :

- en dotations, les montants retenus sont de l'ordre de 15.163.000 euros ;
- quant aux subventions unitaires par élève, elles sont équivalentes, précise le ministre, à 75 % des montants unitaires pour les élèves du réseau de la Communauté française.

Il ajoute que cet alignement est toutefois plafonné par un montant fixé dans le décret Saint Boniface - montant correspondant en 2003 à 2.800.000 euros.

Le ministre signale néanmoins qu'au sein même du gouvernement, il y avait plusieurs lectures du décret, en sorte, qu'après d'après discussions, le mode calcul initial qui menait à une utilisation partielle des moyens nouveaux a été corrigé.

Le ministre déclare que deux problèmes subsistaient : un problème technique de méthode de calcul pour l'enseignement maternel, ainsi qu'un problème quant aux codes retenus dans l'enseignement secondaire.

Le ministre explique en effet que certaines écoles, pour des raisons techniques (modification dans l'appellation des codes), recevaient, pour certaines catégories d'élèves, moins que ce qu'elles recevaient l'année précédente. Pour plus de précisions sur ce sujet, le ministre a proposé à la Commission de s'adresser à son collègue Pierre Hazette, ministre de l'enseignement secondaire.

Le ministre ajoute qu'il a donc fallu étalonner dans le temps la redistribution du solde nécessaire pour appliquer à 100 % le décret de la Saint Boniface, car le comptage au 15 janvier, à la place du 15 septembre, crevait le plafond fixé par le décret. Ainsi, précise-t-il, le gouvernement a planifié progressivement la croissance des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel en se donnant pour objectif d'atteindre les 100 % en 2007, ce qui représente pour les écoles maternelles, à ce moment, une augmentation des subventions de fonctionnement de l'ordre de 20 %.

M. le ministre précise que ce refinancement est légitime lorsqu'on a connaissance du fait que dans le maternel, les élèves arrivent en cours d'année et ne s'inscrivent pas tous au 30 septembre.

Ainsi, à terme, le gouvernement s'est accordé sur un comptage à 100 % au 15 janvier.

Le ministre indique, à cet égard, qu'en 2002 le

comptage prendra en compte environ 83,5 %.

Quant aux autres allocations de base de cette DO 51, le ministre déclare que les allocations de base 01 0190 et 01 02 90 relatives au programme de discriminations positives, font écho à la nouvelle organisation du mécanisme, en répartissant l'enveloppe à concurrence de 70 % pour des frais de personnel obligatoire, et à hauteur de 30 % pour les subventions de fonctionnement qui pourraient elles-mêmes se transformer en engagement de personnel par décision de l'école elle-même.

Les allocations de base concernant la formation continue sont désormais regroupées et réorganisées selon les principes convenus dans le décret adopté, précise le ministre ; à savoir : une part affectée au niveau interréseaux, une part au niveau des réseaux, une part au niveau des établissements et une part du budget pour les remplacements au niveau des établissements et des réseaux.

Il rappelle que ces subventions ont été augmentées pour accorder l'égalité de traitement en faveur des enseignants du fondamental, par rapport aux enseignants du secondaire quant aux frais de repas ainsi qu'aux frais de déplacement lors des formations continues.

M. le ministre présente quelques initiatives particulières, à savoir :

- le maintien du dispositif des classes passerelles (24 classes passerelles : 12 à Bruxelles, 12 en Wallonie) ;
- une allocation de base pour l'opération « Ouvrir mon quotidien » lancée à l'occasion de la rentrée scolaire 2002-2003, en vue de pérenniser dans le cadre de la discussion budgétaire, cette initiative qui a reçu un accueil très favorable de la part des parents, des enseignants, des élèves et de la presse.

M. le ministre précise que ce programme touche actuellement 79,2 % des écoles fondamentales.

M. le ministre déclare qu'un budget a été dégagé pour soutenir des initiatives en matière d'innovation pédagogique. Il s'agit de l'allocation de base 01.02.81, pour un montant de 223.000 euros. Une attention particulière sera réservée à l'apprentissage du français. Sur ce thème, notamment, un partenariat entre les classes et les bibliothèques est mis sur pied.

## 2 DISCUSSION

M. Charlier pense que le budget de 2003 reste prudent mais n'a pas l'ampleur que l'on attendait des accords de la Saint Boniface.

Quant à l'ajustement 2002, il note à la DO 40, sur les dépenses de toute nature pour des actions d'éducation interculturelle, une diminution de 66.000 euros, soit environ 80 % des crédits antérieurs, et demande au ministre la raison de celle-ci.

Il note aussi dans l'ajustement à la DO 51 relative aux dépenses de développement et de conception de l'outil multimédia en vue de la différenciation des apprentissages, une diminution de près de 50 % du montant, lesquels passent de 248.000 à 123.000 euros.

M. Charlier interroge le ministre quant à l'évolution des charges organiques et budgétaires, compte tenu, entre autres, de l'augmentation du nombre de congés de maladie et du vieillissement de la population enseignante – ce dernier point étant lui-même lié à l'aménagement des fins de carrière pour les enseignants situés dans la tranche d'âge 55-57 ans.

M. Charlier évoque ensuite – dans le contexte du budget de 2003 – l'évolution de la population scolaire, assez limitée dans l'enseignement primaire, mais en nette augmentation dans l'enseignement maternel, ce qui induira dans quelques années des répercussions importantes dans l'enseignement fondamental.

Ces différents éléments, précise M. Charlier, auront nécessairement un impact futur sur la population d'enseignants disponibles : selon les statistiques récentes dont ce commissaire a connaissance, il y a actuellement 350 enseignants équivalents temps plein de plus de 60 ans, et 8.143 enseignants dans la tranche d'âge 50-59 ans. De même, concernant l'âge des directeurs, M. Charlier s'inquiète : sur une population de 1.625 directeurs, 83 ont plus de 60 ans et 1.084 se situent dans la tranche d'âge 50-59 ans.

En outre, selon ce commissaire, la féminisation de l'enseignement fondamental, à concurrence de près de 50 %, est de nature à induire un nombre plus élevé de charges à temps partiel et risque d'alimenter la pénurie d'enseignants. Il demande que le ministre donne connaissance des paramètres sur base desquels l'administration a calculé les traitements, afin d'apprécier dans quelles mesures les différents éléments (congés de maladie, pauses carrière, ...) ont été correctement pris en compte.

Quant aux accords de la Saint Boniface, M. Charlier rappelle toutes les difficultés liées à leur interprétation, ainsi que le ministre l'a lui-même souligné dans son exposé. La presse a d'ailleurs fait l'écho de cette profonde divergence de vues entre les partis de la majorité.

Un paramètre préoccupe particulièrement M. Charlier : l'explosion importante des dotations (15.163.000 euros soit 23 % de plus) alors que les subventions augmentent à peine de l'ordre de 4,1 %. Or, il n'y a pas, note M. Charlier, d'augmentation considérable de la population dans l'enseignement de la Communauté française.

Dès lors, ce commissaire demande au ministre comment l'évolution du personnel administratif et ouvrier (PAPO) sera prise en compte dans les années à venir et ce à la lumière du principe d'égalité et des accords de la Saint Boniface qui prévoient que les subsides accordés à l'enseignement subventionné atteindront les 75 % des dotations attribuées à l'enseignement de la Communauté.

Concernant le soutien au travail de direction - à concurrence de 289.000 euros - et dans la mesure où il estime que dans l'enseignement fondamental il est impossible pour un directeur de prescrire également une fonction pédagogique, M. Charlier demande au ministre quelle orientation budgétaire et quelle utilisation positive seront conférées à ces moyens.

Concernant la lutte contre l'échec scolaire, M. Charlier note que le budget diminue de près de 20 % passant de 248.000 euros à 198.000 euros. Dans le cadre de l'application du décret de l'école de la réussite et de la mise en œuvre du principe de l'enseignement par cycles, il réclame également des chiffres sur l'évolution de l'échec scolaire ces dernières années.

Il souligne au passage l'importance de l'échec scolaire en Communauté française ainsi que son caractère inégalitaire selon les études.

M. Charlier demande également au ministre de faire le point sur l'apprentissage des langues, ainsi que les classes d'immersion en Communauté française qui, semble-t-il, donnent de bons résultats. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir où en est l'assouplissement des titres requis annoncé par le ministre.

M. Charlier souhaiterait également connaître la suite qui a été donnée aux déclarations du ministre relatives à l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 5 ans, dans le contexte de la discussion relative à l'enseignement par cycle (1er cycle de 5 à 8 ans). Il lui semble en outre que beaucoup d'enfants sont déjà scolarisés à partir de 5 ans. Il

demande au ministre quelle est la proportion de ceux-ci.

M. Charlier souhaite connaître les moyens budgétaires alloués à la psychomotricité. Il a lu dans un organe de presse syndicale, qu'une somme de 400.080 euros, proviendrait pour moitié du département de M. le ministre Demotte, il demande au ministre ce qu'il en est de la réalité de ces informations.

M. Charlier note à l'allocation de base 01 05 83, un montant de 300.600 euros, rentrant dans le cadre du plan d'action de la Charte d'Avenir de la Communauté française. Il a encore entendu que l'idée de M. le ministre Nollet en matière de psychomotricité était de combler la différence 26-28 dans les maternelles. Il insiste par ailleurs sur l'importance de la psychomotricité en faveur du développement moteur de l'enfant mais aussi pour l'apprentissage de la langue française et de la lecture.

Il demande au ministre de s'exprimer sur les titres requis exigés des personnes qui seront engagées. Il insiste sur l'utilité de disposer de psychomotriciens, de kinésithérapeutes en sus d'institutrices maternelles ou de régents en éducation physique ayant accompli une formation complémentaire en la matière.

M. Charlier note que les crédits variables, au programme 8 - allocation de base 11 04 80, augmentent légèrement, mais il rappelle que l'on se situe dans l'application d'un décret PRC. Il souhaite entendre le ministre sur les directives données à l'administration pour respecter ce décret qui oblige à rentrer au Forem des états de prestation dans le mois qui suit celles-ci.

M. Charlier évoque le problème de la violence à l'école. Il a pris connaissance de la circulaire 255 qui évoquait l'organisation, en date du 17 avril dernier, d'une table ronde consacrée à ce problème. Il souhaite connaître les propositions concrètes qui ont été formulées à cette occasion, par la table ronde et par le ministre, et insiste sur la prévention de la violence dès l'école fondamentale.

M. Charlier évoque le programme 8 et l'affectation d'une somme de 10.000 euros aux cyber écoles ainsi que l'existence d'un budget destiné, selon lui, aux circulaires électroniques.

Il souhaiterait entendre le ministre s'exprimer sur l'opportunité de telles dépenses spécifiques alors qu'apparaissent à d'autres postes, des crédits prévus pour le fonctionnement de la nouvelle ET-NIC, qui lui semble le lieu indiqué pour l'information de ces services.

M. Charlier souhaite que l'ETNIC soit le lieu de cohérence en la matière, il se demande s'il est opportun de maintenir dès lors des budgets spécifiques.

Quant aux PTP, M. Charlier rappelle l'aide administrative apportée aux directeurs ainsi que leur utilité. Il a pris connaissance de l'existence de circulaires : une première pour le territoire de Bruxelles, une seconde pour la Région wallonne. Il a également remarqué le crédit variable passant de 4211 à 5483 milliers d'euros en 2003 (DO 40 – programme 9). Il demande au ministre de faire figurer au rapport leur nombre, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.

Concernant la sécurité à l'école, M. Charlier a pris connaissance de la circulaire du 30 octobre 2002 adressée essentiellement aux écoles organisées par la Communauté française. Il demande au ministre les mesures qu'il compte prendre en cette matière, pour l'enseignement subventionné. Il rappelle, qu'en toute hypothèse, les moyens destinés à la sécurité - tels les coordonnateurs de sécurité - doivent être pris sur le capital période, ou le NTPP dans le secondaire, ce qui implique des charges supplémentaires.

Concernant les bâtiments scolaires, M. Charlier constate dans l'ajustement une diminution de 25 % du PTPN à l'engagement et de 75 % à l'ordonnancement. Il souligne les contraintes, les lourdeurs et les lenteurs imposées par le PTPN. Celles-ci expliquent, selon lui, le peu de dossiers introduits sur le PTPN, les contraintes de celui-ci dépassant largement ses avantages et les espérances des pouvoirs organisateurs.

M. Charlier souligne aussi la confusion qui règne entre les termes PU, PTPN et fonds ordinaire. Par ailleurs, il fait remarquer que les références à de nombreuses bases légales ne sont pas correctes.

**M. le ministre Nollet** déclare que l'administration a reproduit dans les documents, le justificatif de l'année précédente, ce qui explique en grande partie le décalage remarqué par M. Charlier.

**M. Cheron** demande que les bons justificatifs apparaissent toutefois dans les travaux parlementaires.

**M. le ministre** s'engage à les joindre.

**Mme la Présidente** propose que ce nouveau document soit repris comme document parlementaire rectificatif et non dans le rapport.

**M. Charlier** poursuit et demande au ministre si la garantie d'emprunt (fonds de garantie du service général d'investissement) est bien augmentée

de 7,5 millions de francs belges, et ce, conformément à l'accord de la Saint Boniface.

M. Charlier se dit persuadé qu'il y aura un ajustement sur les montants initiaux du PTPN, compte tenu des difficultés à liquider les montants prévus – difficultés liées elles-mêmes aux contraintes pesant sur les écoles dans l'introduction de leur dossier.

En conséquence, il plaide pour la simplification de la procédure afin de permettre aux écoles de mieux connaître les programmes sur base desquels elles pourront introduire des dossiers.

**M. Daïf** rappelle à cet égard les lourdeurs administratives qui pèsent sur les écoles et les communes et interroge le ministre sur une éventuelle simplification administrative qu'il appelle de ses vœux. Il souhaite aussi connaître le nombre de dossiers introduits ainsi que leur répartition géographique (à joindre en annexe au rapport). M. Daïf insiste sur l'urgence de certains travaux.

M. Daïf demande ensuite au ministre quelles dispositions ont été prévues au budget afin d'assurer la rémunération des maîtres de religion islamique. En effet, ce commissaire n'a rien trouvé dans les documents alors que deux inspecteurs ont été désignés, en la matière. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Concernant l'accueil extra scolaire des enfants, M. Daïf se félicite de l'étude demandée par le ministre afin de connaître l'état des lieux en matière d'accueil dans les communes. La sélection des ASBL qui font de l'accueil ne lui semble toutefois pas objective. Il souhaite également connaître les moyens qui seront dévolus aux dites ASBL dans ce domaine.

**M. Neven** souhaite intervenir principalement sur trois problèmes qu'il a déjà pu évoquer antérieurement :

Tout d'abord, le problème des « 26-28 ». M. Neven souligne la demande croissante d'aides complémentaires à laquelle il a assisté cette année, alors que les montants octroyés n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière. Il indique qu'il a lui-même participé à la répartition des moyens dans l'enseignement officiel subventionné. Il note toutefois l'intérêt de la psychomotricité, comme cela a été évoqué par un autre commissaire.

M. Neven note les bons résultats de la psychomotricité. Faut-il toutefois concevoir cette activité à raison de deux heures/semaine (ce qui équivaudrait, par analogie aux deux heures d'éducation physique dans le primaire), se demande-t-il, ou bien ans le contexte de l'ensemble de l'activité sco-

laire comme le soutiennent certains spécialistes ?

Il souhaite une réflexion en profondeur dans cette problématique. Cette situation risque de faire perdre aux petites implantations un certain nombre d'élèves.

Deuxièmement le problème de l'apprentissage des langues. M. Neven évoque l'immersion linguistique, le problème de l'offre de deux langues dans les petites écoles, et plus spécifiquement le déficit d'étudiants en allemand, souligne-t-il, et le problème se pose également dans les établissements secondaires.

Revenant sur l'immersion, il note la dichotomie entre ceux qui consacrent beaucoup de temps aux langues et ceux qui n'en font pas du tout. Quant à lui, il souhaite plus de langues pour tout le monde, plus longtemps et plus tôt, à savoir dès la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année abstraction faite de ceux qui ont choisi l'immersion.

Troisièmement, le problème des bâtiments scolaires. M. Neven souligne l'aspect tant positif que négatif du PTPN, de même que son utilité. Quelle que soit l'utilité du PTPN, un certain nombre de communes seront en mesure de s'en passer et d'effectuer des travaux sur fonds propres, lorsqu'il y a vraiment urgence en la matière.

Par contre, l'infrastructure d'un grand nombre d'établissements se trouve dans un état de délabrement catastrophique et nécessiterait des travaux de restauration en profondeur, alors que, note M. Neven, il est absolument impossible d'effectuer de tels travaux sur fonds propres.

Selon ce commissaire, la qualité des bâtiments est de nature à stimuler, à bon droit, chez les élèves, le goût et la passion de l'étude.

M. Neven fait également écho aux propos de M. Charlier quant à l'âge des enseignants et la problématique de la fin de carrière. Toutefois, il en tire une conclusion différente. La profession d'enseignant, celle de directeur, reste à l'heure actuelle un métier très difficile, mais aussi porteur d'avenir selon lui.

Quant au nombre d'élèves nécessaires afin d'obtenir un directeur sans charge de cours, il demande au ministre si ce nombre pourrait être réduit à 160 élèves par école et si, dans une telle hypothèse, il serait concevable de créer, sous condition de révision des règles applicables en la matière, de nouvelles écoles ?

M. Neven note encore dans les budgets wallons une réduction des crédits affectés aux politiques croisées. Il demande au ministre quelle en

sera l'influence en Communauté française.

Quant à la réduction des dépenses en matière interculturelle et dans le multimédia, M. le ministre Nollet déclare que la principale diminution concerne les outils multimédias. En effet, poursuit-il, le coût réel du projet de création d'un CD rom destiné à la différenciation des apprentissages en mathématique, suite à l'appel d'offre, a diminué par rapport à ce qui avait été prévu initialement au budget.

M. le ministre signale que les moyens ainsi engrangés ont été réaffectés dans le secteur de l'enfance, au projet de coins lecture. Quant à l'interculturel, M. le ministre Nollet précise que l'AB « dépenses de toute nature relatives à l'enseignement fondamental » répercute une augmentation de 89.000 euros, destinés au lancement de l'opération « Ouvrir mon quotidien ».

M. le ministre confirme l'analyse de M. Charlier quant à l'écart entre les charges organiques et budgétaires, dans le budget initial 2003. A cet égard, il fera figurer au rapport un tableau récent, ainsi qu'une note relative aux congés de maladie. Il précise que cet écart résulte surtout – dans le fondamental – d'une mesure adoptée par le Parlement, relative à une meilleure protection des femmes enceintes.

Quant aux paramètres de calculs des traitements, le ministre fournira une note technique qui sera annexée au rapport. Il précise toutefois que la dite méthode a été validée par l'inspection des finances.

Il confirme que les dotations de la Communauté française explosent mais il précise qu'au niveau de l'affectation, il n'y aura pas de double comptage du personnel administratif ou ouvrier et que la mesure proposée dépend de la compétence du ministre de la Fonction publique. Il annonce toutefois un respect strict du décret sous réserve d'un ajustement (à la baisse) en fonction de l'évolution des populations réelles.

Il relativise les tensions dont M. Charlier fait écho dans la presse. Il y a eu, selon M. Nollet, un accord du Gouvernement sur le refinancement substantiel de l'enseignement maternel à concurrence de 300 millions de francs belges, à échéance en 2007 au plus tard.

M. le ministre Nollet précise – quant aux allocations de base spécifiques relatives au soutien des directions – que la répartition et l'affectation des moyens doivent encore faire l'objet d'une concertation prochaine avec les pouvoirs organisateurs.

Il précise encore que l'allocation de base spé-

cifique évoquée par M. Charlier dans le contexte de la création de l'ETNIC, servira spécifiquement à permettre l'installation d'ordinateurs dans le bureau des directeurs d'école du fondamental. Cela permettra, précise le ministre, de généraliser l'échange d'informations électroniques entre les écoles et l'administration. Les directeurs à implantations multiples pourront bénéficier d'une priorité et de la faculté de demander un ordinateur portable, ajoute le ministre.

Concernant l'apprentissage des langues, il déclare que tout est localisé dans l'allocation de base et les subventions traitements des enseignants. M. le ministre s'expliquera ultérieurement en cette matière, y compris à propos de l'assouplissement des titres.

Concernant l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans, le ministre précise qu'il a écrit aux différentes communautés. La Communauté flamande a répondu en faisant montre d'ouverture mais il attend encore la réponse de la Communauté germanophone. A Bruxelles, le ministre rappelle l'importance de l'accord des néerlandophones pour avancer. Selon le ministre, 96 % des enfants sont scolarisés à 5 ans.

Concernant la psychomotricité, et le problème des « 26-28 », M. le ministre Nollet annonce un projet de décret qui sera déposé ultérieurement et conjointement avec M. Demotte, ministre de la Fonction publique. Il évoque aussi la discussion en cours actuellement avec les fédérations des pouvoirs organisateurs, mais il se dit ouvert à ce que toute personne formée avec un diplôme initial d'instituteur, de kinésithérapeute, de psychomotricien, ... puisse enseigner à condition d'avoir également une compétence pédagogique spécifique en maternelle. Il fait part toutefois de sa légère préférence pour les institutrices maternelles qui auront désormais une compétence initiale en matière de psychomotricité, suite à leur nouvelle formation initiée par un décret de Mme la ministre Dupuis.

Quant aux directives relatives aux ACS, le ministre note que le crédit variable permet de faire tampon entre le moment où les dossiers doivent être rentrés et celui du paiement des enseignants, en fin de mois.

Le ministre déclare qu'en matière de prévention de la violence à l'école, la table ronde a bien eu lieu, et a proposé d'offrir des modules de formations et de dégager dès 2002-2003 un budget qui permettra de viser 500 enseignants (modules Université de la Paix).

Le mécanisme des différenciations positives intrinsèques à la Saint Boniface qui permet d'hété-

rogénéiser davantage les publics pourrait être anticipé également par rapport à la date ultime de 2007. Le ministre cite aussi l'utilité des ateliers de philosophie qui permettent déjà d'instaurer un dialogue entre élèves et enseignants de convictions et de religions différentes.

Quant aux PTP, le ministre expose que dans le cadre de la convention ouvrant la possibilité de l'octroi de postes pour les établissements de la région bruxelloise relevant du système de la discrimination positive, 27 postes sont, à ce jour, affectés au soutien administratif.

Dans le cadre de la convention ouvrant la possibilité de l'octroi de postes PTP pour les établissements de la région wallonne relevant du système de la discrimination positive, 101 postes sont, à ce jour, affectés au soutien administratif.

Dans le cadre de la convention ouvrant la possibilité de l'octroi de postes PTP pour les établissements de la région wallonne ne relevant pas du système de la discrimination positive, 124 postes sont, à ce jour, affectés au soutien administratif.

Il convient de remarquer que ces affectations découlent de l'arbitrage exercé par les réseaux sur la base des besoins exprimés par les écoles, aucun autre critère que les demandes des établissements n'étant pris en compte pour affecter à l'un ou l'autre type de tâche les PTP octroyés. On peut donc en déduire que l'ensemble des PTP affectés au soutien administratif répond à une carence spécifique des établissements pour ce type de travail.

Quant à la sécurité aux abords des écoles, le ministre précise que deux circulaires ont été adressées à l'ensemble des réseaux : la première concerne les principes généraux, la seconde est relative au problème plus spécifique des goals de football.

Quant au PTPN, M. le ministre déclare qu'en moyenne entre l'introduction du dossier et l'engagement, s'écoule un délai de deux mois. Ainsi, un dossier a pu être totalement bouclé en 5 mois. Il précise que le PTPN se différencie du PU 2003 par sa rapidité d'exécution et les montants octroyés : le PTPN concerne des petits travaux alors que le PU permet de subsidier des travaux plus importants.

Il ajoute qu'aucun des ministres interrogés ne pourrait toutefois proposer des moyens allant au-delà des accords de la Saint Boniface qui ont fait le partage entre les travaux d'urgence et les moyens accordés aux fonds classiques, revalorisés à concurrence de 12,5 millions d'euros à échéance en 2010. (N.B. : 25 millions en plus pour le PU 2003 et 7.430.000 pour le TPN).

Concernant la simplification administrative et l'emploi d'ordinateurs dans les écoles, l'enjeu, selon le ministre, vise à permettre l'emploi et le traitement d'informations dans les deux sens. L'ETNIC devrait permettre sous peu le renvoi des formulaires électroniques complétés par les écoles, lorsque le problème de la signature électronique sera définitivement réglé.

A cet égard, M. Léonard fait remarquer que le secrétaire communal doit également signer les documents qui engagent le PO – communal faute de quoi la signature n'est pas valable.

Quant aux professeurs de religion islamique, le ministre renvoie M. Daïf à son collègue Pierre Hazette compétent en matière d'inspection. Quant aux rémunérations, le ministre signale à M. Daïf qu'elles doivent, le cas échéant, être reprises dans les allocations de base globales « traitements ».

Quant à la problématique de l'accueil extra scolaire, M. le ministre renvoie à ce qu'il dira en commission des Affaires sociales.

Il déclare avoir eu connaissance des diminutions progressives des politiques croisées mais celles-ci se situent dans le contexte d'augmentation des moyens dégagés par les accords de la Saint Boniface. Il reste toutefois, selon le ministre, le problème du calendrier de ces réductions et l'éclaircissement d'un certain nombre d'éléments, tenant notamment à la définition même des politiques croisées.

A cet égard, le ministre signale que des contacts sont en cours avec la Région wallonne.

### 3 EXPOSE DU MINISTRE HAZETTE

M. le ministre Hazette évoque, à titre liminaire, le rapport PISA, relatif à la qualité de notre enseignement secondaire, et plus particulièrement, l'interprétation de l'UNICEF qui classe notre enseignement secondaire au plus bas parmi les 32 entités analysées par l'OCDE.

Dans le contexte des moyens dont bénéficie l'enseignement secondaire en Communauté française et des efforts fournis pour améliorer sa qualité, M. le ministre précise qu'il importe d'avoir continuellement à l'esprit les conclusions de ce rapport.

M. le ministre souligne quelques axes du budget 2003.

En matière d'apprentissage des langues, il a invité les écoles à remettre un projet destiné à permettre aux étudiants de pratiquer l'usage de la langue par une immersion minimale d'une durée

de deux mois sur l'ensemble de la scolarité. M. le ministre a pris en considération les moyens nouveaux qui vont se développer dans le courant de la prochaine décennie pour favoriser cette immersion. Il précise toutefois que d'autres aspects de l'immersion, à savoir l'invitation de professeurs locuteurs naturels de la langue cible, restant difficile à concrétiser en raison de la pénurie d'enseignants en cette matière comme en toute autre.

M. le ministre insiste aussi, dans le contexte du rapport PISA, sur la nécessité de restauration du livre comme outil usuel de l'élève (manuel scolaire, ouvrage de divertissement).

A cet effet, il a attiré spécialement l'attention des éditeurs de manuels et des maisons d'édition. Il espère ainsi restaurer chez les élèves, le goût et le plaisir de la lecture, et annonce son projet de collaboration avec les bibliothèques publiques.

La modification des formes de l'inspection a été décidée en Communauté française, poursuit le ministre, dans le contexte de PISA également

A cet égard, le ministre annonce l'examen en commission d'un prochain projet de décret qui devrait permettre désormais à l'inspection de se dérouler en interréseaux, ce qui facilitera un regard croisé sur les modes de fonctionnement de nos différents réseaux.

Selon le ministre, l'inspection pourra ainsi être fondée principalement sur l'évaluation des performances scolaires et les corrections nécessaires à y apporter.

Les conseillers en éducation seront également mis en œuvre dans les écoles à partir de cette nouvelle inspection, ajoute le ministre.

Il évoque ensuite la campagne qu'il a menée dès sa prise de fonction en faveur de l'enseignement technique et professionnel afin d'en revaloriser l'image.

Selon le ministre, cette campagne commence à porter ses fruits en termes de satisfaction des écoles et des entreprises concernées.

Dans ce contexte, il note avec inquiétude qu'un certain nombre d'élèves évitent de plus en plus souvent l'épreuve de qualification (jusqu'à 75 % dans certaines écoles) destinée à leur apporter la reconnaissance de la maîtrise qu'ils ont acquise au cours de leur formation. Le ministre souhaiterait vivement remettre cette épreuve de qualification à l'honneur.

S'agissant de l'orientation des élèves, le ministre s'inquiète du nombre anormalement élevé d'échecs en première candidature universitaire (environ 60 %) et en première année de l'enseigne-

ment supérieur (environ 50 %). Selon lui, la motivation et l'orientation des élèves dans l'enseignement secondaire en sont l'une des causes. Dans ce contexte, le ministre signale le rôle très important des CPMS dont l'une des missions est de favoriser l'orientation des élèves.

En conséquence, le ministre plaide pour que l'orientation et les possibilités permises par le décret missions soient mises en œuvre, ainsi qu'il l'a suggéré dans sa circulaire de rentrée aux écoles.

En matière de violence à l'école, les événements récents qui se sont produits dans deux athénées de la région bruxelloise sont, selon le ministre, de nature à faire renaître le sentiment d'insécurité et d'angoisse dans le chef de certains enseignants.

Dans ce contexte, M. le ministre Hazette insiste sur l'importance de l'apprentissage du langage qui se pratique à l'école. Pour certaines familles, l'école est parfois le seul endroit où l'on parle français et le ministre note que celle-ci doit être le lieu où on apprend aux élèves, à travers la langue, le respect que l'on doit accorder aux professeurs, aux éducateurs et à la direction.

Une réflexion doit être menée en profondeur en Communauté française – plaide le ministre – en vue de déterminer les actions à entreprendre, dans le cadre des discriminations positives, par exemple, dont les crédits sont importants et qui garantissent d'excellents résultats. Le ministre a visité un certain nombre d'écoles à discrimination positive et il salue la qualité de leur travail.

Le ministre note que le circuit de l'exclusion qu'accumulent parfois certains élèves (4 –5 exclusions au cours du parcours scolaire) est rarement un facteur d'amélioration dans le chef desdits élèves mais produit également de nombreux problèmes dans les écoles qui doivent les intégrer.

Pour le ministre, une rescolarisation adaptée de ces élèves pourrait se concevoir à l'instar des élèves en situation d'absence prolongée.

Selon le ministre, des ASBL travaillant dans ce domaine obtiennent d'excellents résultats.

Dans ce contexte, le ministre estime que le rapprochement entre l'école et la famille est nécessaire, quand bien même il s'avère difficile, en raison du fait déjà signalé, que la langue de la famille n'est pas toujours celle de l'école.

En conséquence, il plaide pour que, par l'éducation permanente, l'assimilation de notre culture et de notre langue soit favorisée au moyen d'actions ciblées.

M. le ministre Hazette relève également l'im-

portance de l'enseignement spécial en Communauté française qui accueille plus de 29.000 élèves.

Les raisons de ces progressions du nombre d'élèves sont multiples; le ministre cite parmi celles-ci, la prise de conscience chez nous et au-delà de nos frontières, qu'il existe dans cet enseignement spécial des moyens pour accueillir les enfants de façon adaptée à leur handicap.

Dans le type 8 (élèves porteurs de dysfonctionnement), une collaboration intéressante avec les écoles ordinaires permet une remédiation des enfants atteints de dysphasie, de dyslexie,...

Le ministre signale que la violence est aussi perceptible chez les élèves orientés dans le type 3.

Cette augmentation de la population d'élèves se traduit dans les allocations de base relatives à cet enseignement spécial (DO 53).

Le ministre déclare que l'enseignement spécial donne lieu actuellement à une réflexion globale où participent les principaux partenaires (parents, pouvoirs organisateurs, syndicats, cabinets,...) afin de donner un cadre juridique coordonné à la structure générale de cet enseignement.

Le ministre annonce aussi la clarification des normes qui le régissent encore à l'heure actuelle : un décret coordonné sera prochainement examiné par la commission et le ministre espère le vote de celui-ci avant juin 2003.

D'autre part, le ministre rappelle que les parents ont souvent revendiqué un passage plus facile de l'enseignement spécial vers l'enseignement ordinaire. Le ministre en a tenu compte dans les limites du possible et il signale que des expériences sont actuellement en cours.

Le ministre cite encore l'augmentation des masses budgétaires relatives au CPMS, due aux modifications intervenues dans l'encadrement des élèves et à la réouverture de deux centres l'un à Chénée et l'autre à Waremme, suite à un arrêt du Conseil d'Etat.

Dans l'exposé général écrit, le ministre signale que le coefficient inscrit au point B1 « Enseignement secondaire » de 0,2.233 constitue une moyenne qui traduit en réalité une pyramide différente selon les réseaux.

M. le ministre Hazette reste préoccupé par l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire malgré toutes les tentatives effectuées afin de réduire cet écart le plus possible. Il rappelle que le régime des mises en disponibilité à l'âge de 55 ans oblige la Communauté française à payer l'agent en disponibilité (préalable à la retraite) de même que son remplaçant.

Quant à l'évolution des congés de maladie, il note une légère hausse, perceptible en 2002, et rappelle combien ceux-ci sont coûteux sur le plan budgétaire. Il signale que le budget 2003 a été établi à partir de considérations moyennes sans verser dans un pessimisme excessif, ni un optimisme béat.

M. le ministre Hazette déclare que le Gouvernement a également voulu contrôler de près le nombre ainsi que l'attribution des charges de mission, de même que l'obligation de remboursement de celles-ci à la Communauté française.

Il fait état dans le budget des premiers effets du refinancement de la Communauté française, lesquels apparaissent notamment dans les crédits variables destinés à l'immersion linguistique et le rééquipement des écoles techniques et professionnelles non seulement en région wallonne mais également en région bruxelloise.

Il déplore la réduction d'un tiers par la région wallonne, de sa politique croisée relative au fonds d'équipement technique et professionnel, ce qui impliquera nécessairement un manque à gagner pour la Communauté française.

M. le ministre ajoute que l'on peut observer dans les subventions de fonctionnement, une première trace du décret Saint Boniface. Il ajoute que ces politiques vont être amenées à se développer dans les années à venir, dans le cadre d'un véritable refinancement progressif.

#### 4 DISCUSSION

M. Charlier rappelle le contexte actuel où le vieillissement, les congés de maladie, l'aménagement de la fin de carrière jouent de façon directe dans les charges budgétaires. Il demande au ministre que figure au rapport l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires de manière à voir l'évolution par rapport aux années précédentes.

M. Charlier fait état des statistiques selon lesquelles il y aurait 1319 enseignants de plus de 60 ans ainsi que 13684 dans la tranche d'âge 50-59 ans. Selon lui, si ceux-ci ou une partie de ceux-ci prenaient la décision de quitter la profession, la pénurie serait grandement accentuée.

A cet égard, il demande comment le ministre compte rencontrer les besoins des directions d'établissements face à cette pénurie importante et persistante, malgré l'aide du Forem, le site Internet,.... Il ajoute que cette pénurie est également très inquiétante dans certaines branches de la filière qualifiante.

M. Charlier note 2,3 % seulement d'augmentation des dépenses générales, au budget 2003 par rapport à l'ajusté 2002 soit à peine plus que l'index, ce qui lui semble très peu élevé et laisse peu de place à des initiatives nouvelles.

Quant à l'application des accords de la Saint Boniface, il a pu constater à la lecture de la presse une querelle de chiffres entre les membres du Gouvernement. Il interroge le ministre à propos de la modification des codes dans le premier degré du secondaire. Il rappelle que dans la filière qualifiante, ces codes spécifiques permettaient d'avoir des subventions différentes pour certains élèves. M. Charlier admet la suppression de ces codes qui n'ont plus de sens dans le cadre de l'école du fondement. Toutefois la suppression pure et simple de ceux-ci risque d'entraîner, selon ce commissaire, des diminutions de subventions importantes (10 à 12 % dans certaines écoles). Il demande dès lors au ministre de s'exprimer sur les mesures transitoires qui vont accompagner la suppression de ces codes.

D'autre part, M. Charlier relève à l'allocation de base 01 02 12, un montant de 289.000 euros destiné à soutenir les directions dans les tâches administratives et à créer un service d'aide et de soutien en matière de gestion administrative et juridique. M. Charlier exprime ses réserves par rapport à la création de ce nouveau service et demande au ministre quelles sont les mesures prises pour aider concrètement les directions d'établissement.

M. Charlier en vient ensuite à parler des problèmes de violence dans les écoles. Au printemps de cette année le ministre considérait que le problème était maîtrisé mais les derniers événements montrent qu'il n'en est malheureusement rien.

Ce commissaire estime que l'idée du ministre d'enfermer les élèves violents dans des écoles spécialisées est une erreur. Ces écoles ghettos ne peuvent être une réponse positive à ce phénomène. Selon M. Charlier, il serait préférable d'augmenter l'encadrement socio-éducatif dans les écoles qui connaissent des faits de violence. Il signale que des actions importantes pourraient être opportunément menées au niveau de la famille mais aussi de la télévision qui véhicule de plus en plus une violence brute.

Cela conduit évidemment au débat sur l'homogénéité ou l'hétérogénéité des classes. M. Charlier pense que le fait de placer des élèves dans des écoles en discriminations positives engendre déjà des classes homogènes, alors que l'hétérogénéité des classes peut sembler-il, induire des renforcements entre les élèves.

M. Charlier souligne le rôle très important des délégués d'école et demande si des moyens leur sont encore réservés.

M. Charlier s'interroge à propos des cyber écoles. Il a noté l'existence d'un poste de 131.000 euros au budget et demande au ministre si de tels moyens permettent d'enclencher des mécanismes qui permettront de donner à tout le moins quelques heures de NTPP, et ce afin de permettre de dégager du personnel. En effet, selon M. Charlier, il est important de pouvoir gérer un centre multimédia, faute de quoi l'important investissement consenti en achat de matériel risque fort d'être sous-utilisé.

Concernant l'inspection en interréséraux, M. Charlier estime que le montant de 131.000 euros retenu au budget représente peu de chose pour mettre en place une véritable politique d'aide pédagogique. Il demande au ministre d'où provient ce chiffre et quelle en sera la mise en œuvre ultérieure.

Quant à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, M. Charlier a noté un crédit de 230.000 euros destiné à moderniser l'équipement. Il s'inquiète fortement de la diminution de la population globale d'élèves dans cette filière qualifiante et en particulier dans l'enseignement professionnel ainsi que des répercussions en termes d'emploi dans les différents secteurs professionnels concernés.

**M. le ministre** partage l'inquiétude de M. Charlier et signale que 6 soudeurs à peine seront formés pour la zone industrielle de Bruxelles à l'issue de cette année scolaire.

**M. Charlier** déplore le peu d'élèves dans certaines options alors que le potentiel d'emploi est très élevé. Il se fait l'écho de l'inquiétude des milieux professionnels.

M. Charlier rappelle que le fonds d'équipement n'a pas de base juridique. La réponse du ministre à sa question orale et qui fonde celle-ci sur le décret II (politiques croisées) n'est pas recevable. En effet, précise M. Charlier, la convention qui existait n'a pas été renouvelée. Dès lors, il en conclut que pour l'année 2001-2002, le comité de gestion n'avait pas de base légale pour déterminer les projets. Il croit indispensable la conclusion d'une nouvelle convention, dans la mesure où la région wallonne modifie les règles du jeu.

M. Charlier se demande aussi comment le ministre pourra justifier le maintien d'un tel programme en 2002-2003.

M. Charlier se dit particulièrement soucieux

de l'alternance. Il relève une légère augmentation de la population dans les CEFA mais celle-ci est lente. Il note par contre que le budget de la région wallonne a diminué passant de 6.198 euros à 5.498 milliers d'euros. Il signale avec inquiétude que cette diminution a été justifiée par la sous utilisation de l'article budgétaire. Selon ce commissaire, les entreprises n'entrent pas, manifestement, dans le jeu de l'alternance et il reste encore de nombreuses contraintes à vaincre dont celle du statut.

Il demande au ministre de lever celles-ci afin de contribuer aussi à donner de l'alternance une image plus positive et non pas celle d'une filière de relégation.

M. Charlier demande au ministre des nouvelles du fonds d'équipement à Bruxelles.

**M. le ministre** précise que l'on enclenche le mécanisme pour Bruxelles dès 2003 et que le rattrapage s'étalera sur une période de 3 ans pour en venir en 2010 à une dotation d'1.253.000 euros.

M. Charlier demande également au ministre où en sont les relations entre SYSFAL et l'Observatoire de l'alternance, il souhaite savoir si désormais il y existe une perception commune entre la région wallonne et la Communauté pour développer l'alternance de façon cohérente.

M. Charlier interroge ensuite le ministre à propos du test informatique que ce dernier voulait appliquer à l'ensemble des étudiants du secondaire. Il s'interroge quant aux objectifs poursuivis par le ministre lorsque les résultats de ce test seront engrangés.

Il demande au ministre où en est le cadastre des bâtiments scolaires. Il rappelle toute l'importance de cet outil pour connaître l'étendue réelle des besoins en la matière.

Quant à l'enseignement spécial, M. Charlier demande si le prochain projet de décret annoncé par le ministre tient compte de la définition des nouveaux types de handicaps rencontrés.

**M. le ministre** réplique qu'il reste actuellement dans l'attente des résultats des travaux universitaires qu'il a demandés à cet égard.

**M. Charlier** demande que les chiffres de l'intégration figurent au rapport afin de permettre d'observer l'évolution de celle-ci.

Il demande encore au ministre où en est le versement des subsides de la Loterie nationale destinés à des écoles d'enseignement spécialisé. Il déplore que ces subsides ne soient plus versés depuis 1999 et ce, lit-il dans la presse, par manque de personnel dans l'administration.

M. Charlier s'interroge enfin sur le soutien de la Communauté française au projet de la nouvelle école européenne qui pourrait être implantée prochainement à Wavre.

**M. Dupont** annonce que son groupe votera le budget.

Il souligne l'examen de celui-ci dans le contexte des mauvais résultats de notre enseignement publiés par les organismes internationaux.

Il connaît les moyens limités dont dispose la Communauté française mais ceux-ci ne doivent pas nous empêcher d'agir. M. Dupont se dit surpris, voire déçu, de ne pas avoir vu d'allusion au pilotage dans le cadre de l'exposé général. Or, le pilotage témoigne justement, selon lui, d'une volonté d'agir dans le cadre précis des moyens limités dont nous disposons actuellement.

Dans le commentaire des articles de la proposition de décret relative au pilotage, il était clairement indiqué, souligne M. Dupont, que : « pour pouvoir exercer son travail il était important que la commission puisse compter sur la collaboration de l'ensemble des acteurs qui produisent ou recueillent des données, des informations, des outils utiles à l'exercice de ces missions », il en est ainsi par exemple des services de l'administration précitée, du Conseil de l'éducation et de la formation ou des services chargés de produire des statistiques sur l'enseignement Communauté française.

M. Dupont y voit une volonté de mettre ensemble tous les efforts disponibles en vue d'améliorer la qualité de notre enseignement.

Toutefois, il estime que la mise en route du pilotage nécessite de lutter contre la farouche indépendance des pouvoirs organisateurs.

Ce commissaire insiste aussi sur l'importance de disposer de manuels scolaires constituant de véritables outils structurant, réalisés par nos équipes pédagogiques et nos chercheurs. Il souhaiterait, par exemple, que ce qui a été réalisé pour les primo arrivants soit théorisé et diffusé.

M. Dupont pense que le problème de la violence à l'école pose en effet la question de l'homogénéité/hétérogénéité. Il ne lui semble pas que l'homogénéisation des publics va résoudre le problème. Il demande au ministre où se trouve le financement de l'étude demandée à propos de l'homogénéisation /hétérogénéisation des publics.

M. Dupont s'interroge d'autre part sur le maintien d'importants crédits pour les écoles situées en RFA alors que celles-ci ferment dès le mois de juin de l'année prochaine.

Il se réjouit de l'augmentation, à l'ajustement,

des moyens destinés à financer des projets éducatifs en faveur de population issue de l'immigration, passant de 74.000 à 111.000 euros. Toutefois, il note une diminution dans le budget de 2003 et interroge le ministre sur les causes de celle-ci (DO 52 – allocation de base 02 08 86).

**M. Daïf** a entendu le ministre parler « d'assimilation à notre culture » lorsqu'il a traité du problème de la violence. Il demande que le ministre livre des précisions quant à cette notion d'assimilation.

D'autre part, il a connaissance d'écoles ghettos situées à Bruxelles. Il signale que ces ghettos concerneraient aussi bien la population étudiante que les professeurs qui y enseignent. Il demande au ministre s'il y a vraiment « ghettoïsation » de professeurs dans les dites écoles.

M. Daïf relève la difficulté pour nombre d'écoles techniques et professionnelles de trouver des entreprises proposant des stages pour leurs élèves.

Enfin dans le cadre de la pénurie, ce commissaire demande au ministre si l'on va tenir compte de la proximité pour la désignation d'enseignants.

En ce qui concerne la désignation des professeurs de religion islamique, M. Daïf rappelle au ministre que trois inspecteurs devaient être nommés, or deux seulement le sont en réalité. Il demande des nouvelles sur l'état d'avancement de ce dossier et plus particulièrement où en est la désignation du 3ème inspecteur.

**M. Neven** relève une augmentation lente mais constante de la population scolaire dans l'enseignement spécial et ce depuis un certain nombre d'années. Il se demande ce qu'il faut en conclure. N'y a-t-il pas selon lui un phénomène de normalisation ? Ne risque-t-on pas bientôt d'avoir trop d'élèves dans cet enseignement ?

En ce qui concerne le personnel ouvrier, M. Neven demande quand on sera en mesure de les nommer conformément au décret.

Quant au PU et au PTPN, M. Neven considère qu'il s'agit d'aides limitées, et que sans celles-ci un certain nombre de pouvoirs organisateurs pourraient malgré tout effectuer des travaux sur fonds propres, sans toutefois être capable de procéder à des rénovations en profondeur en l'absence de financement adéquat par les pouvoirs publics.

M. Neven note que les moyens vont s'améliorer progressivement mais il a le sentiment que le statut quo perdure depuis des années. Selon lui, le problème reste immense et sans solution.

M. Neven a noté la diminution des budgets de

la région wallonne en matière de politique croisée. Il se demande quelles en seront les conséquences.

En ce qui concerne les CEFA, ce commissaire partage la prudence du ministre. Il ajoute qu'il n'est pas toujours aisé de trouver les professeurs adéquats. Il s'interroge lui aussi sur l'échec scolaire dans l'enseignement supérieur et se demande si la lutte contre l'échec scolaire a été menée adéquatement dans l'enseignement secondaire.

**M. Hardy** s'interroge sur les facteurs qui génèrent la violence à l'école. Il réitère sa demande d'auditions des chercheurs qui ont travaillé sur une enquête qui lui paraît essentielle et très explicite quant aux facteurs de la violence.

M. Hardy suggère l'existence de facteurs structurels, relationnels et symboliques.

A cet égard, il déplore l'approche réductrice d'un phénomène aussi complexe, telle que présenté par la presse.

Selon M. Hardy, il existe un nombre important d'ouvrages et d'analyses émanant d'éminents chercheurs, d'acteurs de terrain qui ont mis en lumière les inégalités sociales et leur reproduction à l'école, menant au bout du compte à la violence scolaire.

Certains élèves n'ayant pas la possibilité de se retrouver dans des filières valorisantes, se considèrent en situation foncièrement négative.

M. Hardy appelle de ses vœux un débat en profondeur sur la violence à l'école, ses causes ainsi que l'homogénéisation / hétérogénéisation des publics. Il note une identité de parcours entre les jeunes en IPPJ, les majeurs en prison ainsi que les élèves en situation de désaffiliation scolaire. Selon M. Hardy, certains jeunes s'éteignent, d'autres décrochent et on ne les voit plus, d'autres encore rentrent en conflit avec l'institution scolaire.

En matière d'alternance, M. Hardy note que les budgets sont reconduits. Il demande au ministre quel sera l'impact de la diminution du fonds social européen sur les CEFA. Il demande que l'on puisse faire le point sur l'application du décret relatif à l'alternance et à sa souplesse quant aux titres, aux inscriptions des jeunes, .....

Il déplore la dichotomie des règles applicables sur le territoire bruxellois et la région wallonne.

**M. Elsen** demande des précisions au ministre concernant l'augmentation de près de 15 % de l'allocation 40 23 70 concernant la dotation de l'enseignement à horaire réduit des écoles de la Communauté, alors qu'aucune augmentation similaire n'est remarquée pour l'enseignement subventionné tant officiel que libre.

D'autre part, M. Elsen remarque dans l'ajusté 2002 une diminution de 8 % de l'allocation de base 01 01 92, une diminution de 22.000 euros à l'allocation de base 01 02 92 ainsi qu'une diminution de près de 20 % à l'AB 01 03 91. Pour cette dernière, il s'agit des relations entre le monde de l'enseignement et les arts.

Il demande au ministre de justifier ces diminutions.

Concernant le budget 2003, M. Elsen a observé d'une part une diminution de près de 10 % du poste recyclage des centres PMS dans l'enseignement officiel subventionné ainsi que dans l'enseignement libre par rapport à l'ajustement 2002 ; alors que le poste recyclage PMS est en augmentation pour l'enseignement de la Communauté française. Il demande au ministre la raison de ces diminutions/augmentations.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, M. Elsen regrette, à l'instar d'autres collègues, que la typologie retenue dans le prochain décret coordonné, ne soit pas adaptée à la réalité des handicaps d'aujourd'hui. Il demande au ministre si le projet de budget 2003 prévoit déjà tout ce qui sera rendu nécessaire pour l'application du futur décret annoncé en cette matière.

M. Elsen souhaite avoir des précisions concernant le montant de 362.000 euros figurant à l'allocation de base 01 01 12 destiné à lutter contre la pénurie dans l'enseignement.

Enfin concernant le programme 50 allocation 12 01 frais de fonctionnement – frais relatifs à l'ouverture des centres PMS pendant les vacances d'été – allocations ponctuelles, M. Elsen demande au ministre en quoi cette allocation consiste précisément.

**Mme Vlamincq-Moreau** insiste sur l'importance de dépasser le débat hétérogénéité homogénéité. Elle souhaiterait connaître la part que le ministre a prise dans l'étude décidée au moment du débat sur la maîtrise du français et si cette dernière est répercutée dans l'examen du budget soumis à la commission.

Mme Vlamincq-Moreau tient à saluer la poursuite du travail du ministre en matière de manuels scolaires. Elle souligne également les initiatives du ministre afin de rendre la lecture plus ludique. Elle note toutefois une diminution de deux allocations de base concernant les passerelles entre les écoles, les médias et le théâtre d'une part, les écoles et les arts de la scène d'autre part et demande au ministre ce qui justifie ces réductions, alors que de telles passerelles s'avèrent extrêmement utiles dans le combat pour une meilleure maîtrise du français.

Mme Vlamincq-Moreau évoque le travail remarquable des associations qui oeuvrent pour l'accompagnement d'enfants gravement malades. Elle n'ignore pas que leurs activités intéressent fortement le ministre. Elle lui demande toutefois si une enveloppe a été prévue au budget ce qui permettrait de pérenniser, de stabiliser les activités de ces associations qui travaillent très souvent bénévolement.

**M. le ministre** expose qu'un des éléments les plus déterminants dans l'écart entre la norme budgétaire et la norme organique réside dans la mise en disponibilité des enseignants dans l'attente d'une pension. Toutefois, il souligne qu'il ne reste plus que 11 enseignants actuellement en disponibilité dans le réseau de la Communauté française par défaut d'emploi ce qui indique une certaine maîtrise de la situation.

Par contre en matière de lutte contre la pénurie, le ministre affirme qu'il y a encore beaucoup de recours à l'article 20 (qui permet l'engagement de professeurs qui n'ont pas les titres pédagogiques requis).

Le ministre signale que le site Internet du ministère a rapporté 2000 offres d'emplois où l'on a puisé 80 professeurs relevant précisément de l'article 20 et regrette cette situation. Toutefois, il n'a pas connaissance de l'existence de classes qui manqueraient de professeur-titulaire dans le réseau dont il a la charge.

Quant aux dépenses générales liées au poste « Traitements », le ministre précise que l'initial ainsi que l'ajusté ont servi de base aux calculs ; on y a appliqué un taux d'augmentation réaliste. Le ministre signale que l'exécution du budget 2002 a montré qu'il ne s'était pas trompé dans ses prévisions antérieures ; dès lors il continue à travailler en circonstances égales, à projection égale.

D'autre part le ministre annonce un montant de 15 millions de francs belges en 2003 et en 2004 afin de compenser la réduction des codes dans le premier degré de l'enseignement technique.

**M. Charlier** se demande toutefois quel pourcentage du manque à gagner pour les écoles représente les 15 millions prévus par le ministre.

**M. le ministre Hazette** précise que les chiffres dont la presse a fait état en matière de violence sont ceux que le ministre avait livrés lui-même en mars 2002 sur base de différentes études qui lui avaient été fournies par l'administration. Il signale toutefois qu'une quantification des faits est très relative, surtout pour les victimes. C'est ainsi que selon le ministre, si les chiffres sont en baisse, le problème conserve bien sûr toute son acuité. Il précise

encore qu'une étude de victimisation faite en 2002 sera reproduite de la même façon en 2003.

Le ministre ajoute qu'il a voulu également apporter une aide psychologique à ceux qui portent plainte.

Quant au débat relatif aux classes homogènes/hétérogènes, le ministre déclare qu'il est loin d'être terminé. Selon lui, deux soucis doivent être pris en considération : l'équité d'une part et l'efficacité d'autre part. Il lui semble qu'on n'est pas encore prêt d'aboutir à une doctrine qui s'impose en la matière. Le ministre ne souhaite donc pas s'exprimer de façon péremptoire sur le sujet.

**M. Cheron** précise qu'il existe dans le budget une allocation de base (DO 51) prévue pour une étude demandée par M. le ministre Nollet et ayant précisément pour objet l'homogénéité et l'hétérogénéité des publics.

Concernant la formation des délégués d'élèves, le ministre poursuit en signalant que dans le cadre du crédit budgétaire de 412.000 euros inscrit à la DO 52, une partie de ces moyens servira à la formation susvisée. Il signale également que les écoles participantes augmentent d'année en année avec de bons résultats. A cet égard, il signale encore le recours aux formateurs de la FAPEO, UFAPEC, CEMEA ainsi que des centres d'entraînement aux méthodes éducatives.

Le ministre confirme l'affectation de moyens limités aux cyber écoles. On assiste, selon le ministre, à une reprise en main du processus, ce qui explique les moyens limités. Il précise que la région wallonne assume le leasing, l'entretien et l'assistance du matériel dans les cyber écoles situées sur le territoire de la région.

Quant aux moyens accordés à l'inspection scolaire (131.000 euros), M. le ministre confirme que le projet de décret sera présenté au Parlement afin d'être voté dans le courant du mois de juin 2003 et d'entrer en vigueur le 1er septembre. Il sera toutefois nécessaire de faire procéder aux épreuves de sélection et de recrutement avant sa mise en oeuvre ce qui explique le peu de moyens réservés à ce stade, en 2003.

M. le ministre répond à M. Charlier qu'il fournira les chiffres relatifs au nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement technique et professionnel. Il déclare qu'en effet, des secteurs entiers sont plongés en déficit chronique, tels celui de la construction, du gros œuvre, de la fabrication métallique, . . . .

Concernant les fonds d'équipement, M. le ministre déclare qu'il a déjà donné la réponse à M.

Charlier à l'occasion d'une question orale. Il précise toutefois que l'article 7, § 6-10 du décret II du 19 juillet 1993 prévoit que si la norme n'est pas atteinte, on peut continuer le processus. Il y voit là la base juridique suffisante; en outre, le ministre déclare que les fonds sont disponibles et sont attribués au prorata des élèves scolarisés par les uns et les autres.

Il ajoute que le comité de gestion travaille en plein consensus. Le ministre confirme encore que la région wallonne diminue d'un tiers sa dotation à la politique croisée, il espère toutefois que cette réduction n'aura pas trop de répercussion sur l'équipement des écoles dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Quant aux tests appelés « Passeport-TIC », M. le ministre précise qu'il s'agit d'une évaluation destinée à connaître la maîtrise et la compétence de nos élèves dans le maniement des PC et ce, afin de prévoir la formation adéquate de nos professeurs. Il ne s'agit pas en effet, précise le ministre, que nos élèves en arrivent à une meilleure maîtrise que les professeurs de l'outil informatique.

Quant à la formation en alternance et les liens avec les entreprises, le ministre déclare qu'environ 2/3 des élèves inscrits dans les CEFA sont en entreprise, le tiers restant ne trouvant pas de stage. Le ministre assure qu'il multiplie les contacts avec les entreprises pour vanter les mérites de l'alternance notamment dans le secteur de la fabrication métallique, de la construction, de l'industrie agroalimentaire,.... Il est essentiel de démontrer aux entreprises l'intérêt de l'alternance mais il importe aussi que celles-ci y adaptent leur culture et leur mentalité. M. le ministre rappelle qu'il lui faut également trouver des stages pour les élèves relevant de l'enseignement de plein exercice, ce qui ne facilite pas les choses.

M. le ministre confirme qu'actuellement il n'y a pas de conflit entre SYSFAL et ses représentants.

Le ministre répond à M. Charlier que les chiffres en matière d'intégration seront annexés au rapport.

Concernant le cadastre des bâtiments scolaires, M. le ministre déclare que la commission des experts a été constituée mais il ne peut donner plus d'information à ce stade.

Il confirme que les fonds en provenance de la Loterie Nationale sont généralement versés avec un retard assez considérable. La contribution de la Loterie dans l'enseignement spécial est toutefois très faible précise le ministre; par ailleurs le service de l'enseignement spécial de l'administration travaille avec 4 personnes seulement ce qui peut

également contribuer à générer des retards.

Quant au projet d'implantation d'une école européenne à Wavre, le ministre rappelle que la matière est traitée par le gouvernement fédéral.

M. le ministre précise à M. Dupont que le nécessaire a été fait afin d'inscrire les crédits relatifs à la mise en œuvre du décret pilotage, des chercheurs ont été prévus.... Il rappelle l'importance du rôle qu'ont joué le Parlement et les chefs de groupe politique dans la conception de ce processus.

M. le ministre s'accorde tout à fait avec M. Dupont pour conclure qu'il est essentiel de diffuser et de publier, pour faire connaître au public les actions positives qui ont lieu dans les écoles (primo-arrivants, discriminations positives, ...). Toutefois, il souhaiterait que l'initiative provienne des différents acteurs du terrain, qu'il se dit prêt à appuyer en temps voulu.

Quant aux crédits encore réservés aux écoles situées sur le territoire de la RFA, ils sont rendus nécessaires afin de faire face aux frais engendrés par la fermeture de ces établissements à la fin du mois d'août (déménagement, indemnisation de la main d'œuvre civile).

M. le ministre répond à M. Daïf qu'il souhaite améliorer la pratique du français dans les familles installées en Communauté française parce qu'il s'agit avant tout de la langue de l'enseignement de notre Communauté et qu'elle s'avère essentielle pour permettre aux jeunes de trouver ultérieurement un emploi. En outre, M. le ministre pense que notre langue véhicule une certaine pensée démocratique ou en facilite l'accès à tout le moins.

Il peut certifier à M. Daïf qu'il n'y a aucune intention de « ghettoïsation » des enseignants belges d'origine allochtone, dans certaines écoles de la région bruxelloise. En principe, ceux-ci sont toujours désignés en fonction de leur choix, de leur proximité ou de leur disponibilité.

Quant à la désignation d'un troisième inspecteur de religion islamique, M. le ministre précise qu'un candidat proposé par l'Exécutif des musulmans posait problème. Il attend désormais une nouvelle proposition et il précise toutefois que les deux autres inspecteurs ont été désignés et sont habilités à faire des propositions de nomination des professeurs de leur ressort.

Il répond à M. Neven que notre enseignement spécial est en effet reconnu pour sa grande qualité tant chez nous que chez nos voisins français.

D'autre part, le ministre s'est efforcé d'amé-

liorer l'image de marque de cet enseignement. Voici, lui semble-t-il, les raisons principales qui expliquent l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement spécial. Il note que certains parents sollicitent le maintien d'un enseignement de type 8 dans le secondaire afin de permettre de continuer à protéger les enfants qui ont été suivis ainsi en primaire. Il s'agit là, selon le ministre, d'une marque supplémentaire de l'efficacité de l'enseignement spécial.

En matière de bâtiments scolaires, le ministre admet que depuis 1986, une situation de sous financement chronique se fait sentir tandis qu'auparavant, au début des années 1980, les infrastructures de l'enseignement de l'Etat bénéficiaient d'un investissement de 6 milliards par an. Encore actuellement, souligne le ministre, nous disposons à peine d'1.100.000.000 à engager.

Il confirme que la nomination des PAPO est à l'ordre du jour.

M. Le ministre déplore aussi l'abandon progressif des politiques croisées par la région wallonne ; mais il signale que d'autre part, près de 750 millions de francs belges ont été investis dans l'enseignement technique et professionnel en région wallonne ( 2000 -2001-2002).

M. le ministre ne peut faire ici le débat sur les causes de l'échec dans l'enseignement supérieur. Il apparaît toutefois évident que l'enseignement secondaire ne prépare plus suffisamment aux exigences de l'enseignement supérieur. Le ministre se déclare sensible à la question.

En matière de violence à l'école, le ministre admet que celle-ci ne peut pas agir isolément. Il est toutefois essentiel de ne pas apporter à l'intérieur de l'école les combats sociaux qui se passent à l'extérieur. M. le ministre réclame en effet, un climat serein, un climat tranquille à l'intérieur de l'école sans quoi, il risque de ne plus y avoir de place pour les cours, la lecture, . . .

La violence, poursuit le ministre, n'a aucune place à l'école et il importe de rétablir la relation de confiance et d'autorité entre les élèves, les parents et les professeurs sous peine de rendre la mission de l'école impossible.

M. Hardy acquiesce mais note toutefois que la relation d'autorité ainsi que les modalités de son exercice ont changé. Il réclame un débat sur ce sujet.

Quant à l'alternance et à la mise en œuvre des articles 45-49 du décret CEFA, M. le ministre signale que les initiatives foisonnent mais que le problème d'apporter aux CEFA des profils de qualifi-

cation subsiste ; ceux-ci sont actuellement en discussion à la commission communautaire. M. le ministre essaye de catégoriser et de reconnaître pleinement certaines formations par référence à ce qui existe dans l'enseignement de plein exercice.

M. Hardy réclame toutefois la plus grande souplesse.

Le ministre précise qu'il a voulu tirer les CEFA vers le haut car il lui paraît essentiel de ne pas discréditer les élèves qui y sont inscrits. Il déclare qu'il souhaite leur ouvrir la porte de l'entreprise afin qu'ils soient pleinement reconnus comme techniciens, professionnels ou spécialistes dans un secteur bien déterminé.

On y retrouve donc, selon le ministre, des exigences de qualité.

M. Hardy acquiesce et précise que lors de l'évaluation, des propositions utiles et réalistes seront faites.

Quant à l'incidence de la diminution des fonds sociaux sur les CEFA, l'enseignement technique et professionnel, M. le ministre déclare qu'actuellement on est à 100 % d'utilisation de fonds. Dès lors, si ceux-ci diminuent, précise le ministre, des choix s'imposeront. Le ministre ne pourra pas promettre de rester au même niveau.

En réponse à M. Elsen, M. le ministre précise que l'administration répertorie toujours les fonds attribués aux CEFA dans les centres d'enseignement à horaire réduit, malgré la demande de modifier l'intitulé en « fonds en alternance ». Il déclare que l'évolution du chiffre de population a justifié l'évolution du crédit affecté.

Quant aux observations conjointes relatives aux allocations de base 01 01 92, 01 02 92 et 01 03 91 que M. Elsen a formulées, M. le ministre déclare que dans ces secteurs « Arts de la scène », il travaille en fonction des projets qui lui sont soumis par les écoles. En l'absence de ceux-ci, c'est-à-dire en cas de manque de dossiers, les montants disponibles sont réaffectés ailleurs au moment de l'ajustement budgétaire. A titre d'exemple, M. le ministre cite l'opération « Ecole en scène » qu'il a lancée et qui n'a obtenu que 45 réponses seulement de la part des écoles alors que le ministre en attendait environ 200. Ceci explique les diminutions aux allocations de base répertoriées par M. Elsen.

Quant à la formation CPMS, M. le ministre précise qu'en 2003 les masses ont été réparties en interréseaux, en réseaux et en établissements, ce qui explique les modifications par rapport au budget de 2002. Il précise toutefois que les deux pre-

miers trimestres de 2003 sont toujours pourvus sur la base du système antérieur puisqu'en effet le décret-formation entrera en application au mois de septembre 2003 seulement.

Quant au poste « Moyens d'actions contre la pénurie – 362.000 euros », le ministre déclare qu'il s'agit d'un crédit de son collègue M. Demotte relatif à un spot publicitaire télévisé destiné à mettre en valeur le métier d'enseignant.

Quant aux frais de fonctionnement liés à l'ouverture de CPMS pendant les vacances scolaires, il s'agit du maintien d'une initiative originale en province de Luxembourg où certains centres sont ouverts pendant l'été.

Concernant l'aide aux enfants gravement malades, M. le ministre répond à Mme Vlamincq qu'il agit à la demande sur la cassette personnelle, c'est-à-dire les crédits généralement quelconques liés à la politique de l'enseignement secondaire et spécial, qui sont mis à sa disposition pour un certain nombre de politiques.

Un amendement n° 1 est déposé par MM. Jean-Paul Wahl, Christian Dupont et Marcel Cheron en commission des Finances a été transmis à notre commission pour avis.

« Augmenter le poste 43.23 du programme 5 (activité 53) de la division organique 53 de

36 000 EUR.

Augmenter le poste 44.23 du programme 5 (activité 56) de la division organique 53 de

73 000 EUR.

Diminuer le poste 01.03 du programme 9 (activité 91) de la division organique 52 de

109 000 EUR. »

Justification

Rectification d'une erreur matérielle.

## 5 EXPOSE DE MME LA MINISTRE DUPUIS

Mme la ministre précise que peu de choses ont changé depuis 2002 : en application du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française – tel que modifié par le décret du 4 février 1997 – le service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées subsidie à concurrence de 60 %, l'achat, la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement ainsi que le premier équipement destiné aux bâtiments

scolaires, aux internats, aux CPMS et aux académies ;

Quant aux pouvoirs organisateurs, elle ajoute que ceux-ci portent la responsabilité de proposer les dossiers à l'administration. Mme la ministre Dupuis précise que la capacité annuelle d'engagement de la Communauté française telle que fixée par le décret ne dépasse pas 12.102.162 euros alors que le service général des infrastructures doit faire face à une demande globale supérieure à 110.000.000 d'euros. Elle a donc fixé des axes d'orientation pour une attribution judicieuse de ses moyens limités.

Ainsi, la priorité est réservée à l'enseignement de plein exercice, plus particulièrement le fondamental organisé par les communes, dont le patrimoine immobilier scolaire présente des signes évidents de vétusté qui pourrait à court terme ne plus garantir aux élèves et aux enseignants des conditions d'hébergement décentes. Il n'est toutefois pas exclu de financer d'autres constructions, à condition qu'une occupation optimale y soit prévue (hautes écoles, académies d'enseignement à horaire réduit), ce qui oblige la ministre à la plus grande circonspection en la matière.

Mme la ministre précise qu'elle est très soucieuse de l'état de l'infrastructure scolaire et qu'elle ne manque pas de se déplacer elle-même. Elle se déclare particulièrement attentive aux bâtiments sinistrés, dont les conditions de chauffage, d'éclairage, de sécurité minimale sont catastrophiques.

Il s'agit là, précise la ministre, de ses priorités.

Elle déplore toutefois le manque de moyens pour faire face à d'autres demandes souvent très judicieuses.

Dans le cadre du plan d'action de la Charte d'avenir (PACA), et du refinancement de la Communauté décidé par l'ensemble des partis au moment des accords de la Saint Boniface, elle annonce un refinancement de la dotation annuelle à concurrence de 79 000 euros en 2003, moyens supplémentaires qui s'avèrent insuffisants pour permettre de faire face à tous les besoins en infrastructures.

Mme la ministre remercie les nombreuses communes dont les efforts, en la matière, permettent de financer un nombre important de travaux sur fonds propres. Elle signale toutefois que beaucoup de communes moins fortunées n'ont pas toujours les moyens d'agir.

## 6 DISCUSSION

M. Charlier déclare qu'au moment de l'examen des différents rapports d'activités, il a déjà eu l'opportunité de rappeler à la commission le sous-investissement chronique en matière de bâtiments scolaires, la nécessité d'investir ainsi que la non-disponibilité du cadastre du bâtiment scolaire, lequel permettrait de connaître les besoins.

Il a compris de l'exposé de Mme la ministre qu'aucun rôle chronologique n'était respecté dans l'examen des demandes de subside.

Cela inquiète M. Charlier. En conséquence et en l'absence de hiérarchisation de critères objectifs, il demande à Mme la ministre de préciser ses choix personnels lorsqu'elle sélectionne les dossiers, et de faire figurer au rapport le nombre de dossiers en provenance du fondamental, du secondaire, du supérieur et de l'artistique.

Selon M. Charlier, les hautes écoles attendent elles aussi un investissement important en matière d'infrastructures.

M. Charlier souhaiterait entendre la ministre sur le PTPN et sur le nouveau PU dont l'enseignement officiel subventionné pourra prochainement bénéficier.

Il rappelle que le problème récurrent des 60 % de financement cash – 40 % en garantie d'emprunt, de même que la question des investissements, n'ont pas été résolus lors de l'examen des accords de la Saint Boniface.

M. Charlier a pris connaissance de l'arrêté du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1997 relatif à la notion d'autonomie des fonds. Cette autonomie du service général d'investissement est garantie dans le décret par un conseil de gestion des fonds.

Il demande à Mme la ministre comment se comprend l'autonomie du fonds de garantie de l'enseignement officiel subventionné, en l'absence d'un tel conseil de gestion, et dans la mesure où l'arrêté stipule que « les fonctionnaires délégués et les membres du personnel des services extérieurs de l'administration générale de l'infrastructure chargés de la gestion des dossiers de subventions sont placés sous l'autorité hiérarchique du fonctionnaire dirigeant ».

M. Charlier se demande si cet arrêté contient une délégation réelle de pouvoir au profit du fonctionnaire dirigeant.

Cette notion d'autonomie interpelle M. Charlier. Il demande à Mme la ministre Dupuis de préciser l'objectif poursuivi par le nouvel arrêté évo-

qué.

Mme la ministre précise que le problème du cadastre des bâtiments scolaires appartenant aux communes et aux provinces ne concernent pas a priori le gouvernement de la Communauté française qui intervient sur demande des dites institutions.

Le problème du cadastre des bâtiments scolaires appartenant à la Communauté française est différent mais ne concerne pas en toute hypothèse le réseau officiel subventionné.

Un cadastre des bâtiments scolaires en Communauté française – tous réseaux confondus – serait certes extrêmement utile, mais sa mise en œuvre s'avère beaucoup plus difficile.

Mme la ministre Dupuis précise que les demandes qu'elle privilégie se situent essentiellement dans l'enseignement fondamental où les besoins sont plus criants et où l'investissement apparaît plus judicieux. Elle tend aussi à aider prioritairement les écoles ayant souffert d'un sinistre récent, par rapport aux demandes plus anciennes et moins urgentes qui lui sont soumises. Elle veille aussi à équilibrer les interventions selon l'origine des besoins, les populations et les différentes provinces.

Quant au programme d'urgence, Mme la ministre Dupuis précise qu'elle ne le gère pas, mais qu'il a été fortement augmenté.

Elle signale que des difficultés de coordination subsistent toutefois. En effet, il est parfois préférable, selon elle, qu'un pouvoir organisateur introduise un dossier auprès du fonds des bâtiments scolaires pour une rénovation complète, constituant un investissement pour l'avenir, plutôt que d'adresser un dossier au programme d'urgence dont l'intervention et l'effet seront par nature beaucoup plus limités.

Mme la ministre Dupuis rappelle que la fusion de l'administration des fonds des bâtiments scolaires n'a pas été décidée par le précédent gouvernement.

Toutefois, elle déclare que l'arrêté du 3 octobre 2002, vise à protéger une autonomie d'exercice des services des différents fonds. Il y a nécessairement un passage des dossiers par la hiérarchie mais ceux-ci sont conservés, instruits, suivis par les services, et gérés au mieux par le ministre responsable.

M. Charlier fait toutefois remarquer que le fonds de l'officiel subventionné n'a pas de conseil de gestion que l'arrêté du 3 octobre 2002 donne précisément au fonctionnaire dirigeant toute la responsabilité de la gestion de ce fonds. Cela

constitue une autre conception de l'autonomie du fonds, à propos de laquelle il souhaitait entendre la ministre s'exprimer.

Selon ce commissaire, l'équilibre s'avère d'autant plus difficile à atteindre en l'absence de rôle chronologique des demandes.

Il souhaite donc connaître le nombre de dossiers qui ont été introduits par les pouvoirs organisateurs, dans le fondamental, le secondaire, pour les hautes écoles ainsi que les académies. Il souhaite également connaître les subsides effectivement octroyés à chacun des pouvoirs organisateurs.

**Mme la ministre** nous rappelle la dure réalité en matière de bâtiments scolaires à savoir : il existe 500 millions d'anciens francs à titre de moyens disponibles pour environ 5 milliards de demandes.

Dans ce contexte, elle ne souhaite pas bureaucratiser le système par un rôle chronologique, ni en aucune autre manière, mais venir en aide aux communes les plus défavorisées qui en font la demande, ce qui implique la plus grande souplesse dans la gestion du fonds. Elle se flatte d'avoir pu atteindre cet équilibre et cet objectif.

Elle déclare que l'arrêté du 3 octobre 2002 a permis un fonctionnement clairement identifié de l'administration et des services du fonds des bâtiments scolaires communaux et provinciaux dans le contexte de la fusion des administrations des fonds.

## 7 EXPOSE DE MME LA MINISTRE MARECHAL

A propos de l'ajustement, **Mme la ministre Maréchal** souligne un mouvement, à savoir : un retrait au budget santé – poste vaccinations – de la somme nécessaire afin de payer les actes de vaccination contre la méningite C qui se déroulent pour les enfants de 6 ans au sein des équipes PSE.

Elle rappelle que lors de la campagne de vaccination des enfants de 1 à 5 ans, il restait des vaccins disponibles. Elle a dès lors profité de l'opportunité de faire vacciner d'autres enfants, en très peu de temps, dans le cadre de la promotion de la santé à l'école et ce, avec l'accord des parents.

Toutefois, précise-t-elle, il était nécessaire de rembourser les équipes PSE pour l'acte de vaccination contre la méningite C non prévu dans les missions habituelles.

D'autre part, l'autorisation accordée aux équipes de procéder à la vaccination contre la mé-

ningite C a été prévue par le décret-programme et, ce, de façon tout à fait ponctuelle.

Concernant le budget 2003, **Mme la ministre Maréchal** rappelle la mise en œuvre du décret promotion de la santé à l'école, de ses arrêtés dans l'enseignement obligatoire et supérieur non universitaire. La gestion de la compétence a été ramenée de la direction générale de l'enseignement à la direction générale de la santé, comme le préconisait par ailleurs l'inspection des finances.

Dès lors, les montants inscrits en 2002 en DO 48 sont transférés à la DO 16.

Elle précise que les deux premières AB concernent les forfaits octroyés à toutes les équipes (noté bien que celles-ci travaillent par forfait en fonction du nouveau mode de subventionnement prévu par le décret) ainsi que l'indexation, qui induit une légère augmentation. La Cour des Comptes a indiqué toutefois, par rapport à l'année précédente, « les montants prévus ne représentent qu'une augmentation limitée par rapport à ceux de l'ajustement du budget 2002 alors que les nouveaux décrets précités visent à étendre les missions de l'ancienne mission médicale scolaire devenues promotion de la santé à l'école ».

La ministre a toutefois fait remarquer en commission de la santé que si la promotion de la santé se développait, le nombre d'exams et de contrôles médicaux diminuaient.

Il y a donc redistribution des missions mais pas d'augmentation de celles-ci.

## 8 DISCUSSION

Concernant la vaccination contre la méningite C des enfants de plus de 6 ans, **M. Elsen** demande si celle-ci a bien été demandée préalablement aux parents.

**La ministre** répond que cette vaccination n'était pas obligatoire en sorte qu'un courrier a été adressé aux parents par les services PSE, afin de savoir s'ils souhaitaient la vaccination de leurs enfants.

Concernant l'AB33.22.61 et les programmes de promotion de la santé à l'école, **M. Elsen** demande à **Mme la ministre** quand les subsides seront effectivement versés aux équipes PSE.

Ce commissaire souhaite connaître également le nombre d'élèves suivis dans l'enseignement subventionné, libre, officiel ainsi que dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

**Mme la ministre Maréchal** précise qu'une

avance de 40 % devait avoir lieu pour le 15 novembre, mais que ce subside sera payé en décembre. Parce que d'une part la situation exacte des services n'était pas connue et d'autre part les chiffres exacts de la population scolaire en 2001-2002 ont été extrêmement difficiles à obtenir.

En outre, précise-t-elle les équipes ont changé et ont conclu de nouvelles conventions avec les établissements scolaires. Il y a eu des fusions d'équipes afin d'éviter désormais les petites entités, et certaines équipes n'avaient pas encore renoncé leur projet de convention à la fin du mois de septembre, en sorte que, précise la ministre, l'inspection des finances avait préconisé de limiter l'avance au maximum des subsides octroyés l'année précédente.

Mme la ministre précise que les retards de paiement des créances de l'année 2002 (pécules de vacances) ont été liquidés, en sorte que le 23 décembre prochain les équipes devront recevoir 20 % du budget global promotion de la santé à l'école (100 millions de FB).

Quant à l'année scolaire 2002-2003, elle signale que la demande de redistribution est actuellement chez M. le ministre Demotte et qu'elle demandera l'urgence à la Cour des Comptes afin que les versements soient effectués endéans un délai de 3-4 semaines ce qui assurera aux équipes un complément confortable de l'ordre de 40 %.

Enfin, Mme la ministre Maréchal déclare que 40 % supplémentaire seront encore versés aux équipes en mars 2003.

Quant à l'enseignement supérieur non universitaire, Mme la ministre Maréchal déclare que les chiffres de population ont été encore plus difficiles à obtenir et que le retard de paiement sera donc d'une semaine supplémentaire par rapport à l'enseignement obligatoire.

Elle précise que les services bénéficient d'une période transitoire de 2 ans pour élaborer un projet santé et que les premières formations viennent de commencer avec l'aide de la Croix Rouge.

Enfin, elle signale que le marché de l'informatique est lancé et qu'une formation à l'utilisation du matériel permettra aux équipes de se familiariser avec cet outil.

## 9 VOTES

Conformément à l'article 49, §5 du Règlement :

- à l'unanimité des 11 membres présents, la commission de l'Education recommande l'adop-

tion de l'amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 ;

- par 9 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 tel qu'amendé – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La Rapporteuse,

La Présidente,

M.Vlaminck-Moreau

Ch. Bertouille